



PERSONNE MINEURE



Carte nationale d'identité

Pièces à fournir

Dépôt du dossier sur rendez-vous

(A prendre via le site de la ville : www.ville-viroflay.fr > rubrique « Mes démarches »
ou par téléphone au 01 39 24 28 28)

Présence obligatoire de l'enfant au dépôt et au retrait

FORMULAIRE

- Pré-demande en ligne sur : <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/faire-une-premiere-demande-de-carte-nationale-d-identite> **ATTENTION : IMPRIMER le formulaire de Pré-demande pour le jour du RDV** (il s'agit de la pièce jointe au mail de confirmation que vous recevez de l'ANTS)

ou

- **Cerfa à remplir avant le rendez-vous en mairie (attention : venir au moins 15 min avant le rdv et connaître les dates et lieux de naissance des parents)**

PIECES A FOURNIR : (ORIGINAL + PHOTOCOPIE)

Les services préfectoraux peuvent à tout moment demander un complément de dossier

- 1 photo d'identité **de moins de 6 mois non découpée** aux normes du Ministère de l'intérieur (ISO/IEC 19794-5 :2005, couleur, nette, claire, identique, tête nue, attitude neutre, bouche fermée, sans expression, de face, sur fond uni (blanc interdit) Format 35x45mm. Le visage doit prendre 70 à 80% de la hauteur de la photo.
- Pièce d'identité du parent présent exerçant l'autorité parentale. Si parent non mariés, fournir une attestation de l'autre parent ainsi que sa pièce d'identité par laquelle il/elle autorise le parent présent à faire la carte d'identité de l'enfant.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom et prénom de la personne exerçant l'autorité parentale (quittance de loyer d'un organisme non manuscrit, facture d'électricité, eau, gaz, téléphone fixe ou mobile, avis d'imposition, taxe d'habitation).
- Si vous êtes hébergé chez un tiers avec votre enfant :
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois de la personne qui vous héberge
 - Attestation sur papier libre, datée et signée par l'hébergeant, notifiant que l'enfant et les parents sont domiciliés chez l'hébergeant (signature figurant sur la pièce d'identité) mentionnant une domiciliation de plus de 3 mois ou modèle à télécharger.
 - Pièce d'identité de l'hébergeant (**original + photocopie**).

SI DIVORCE OU SÉPARATION

- Jugement ou décision de justice
- En cas de résidence alternée, les 2 parents doivent fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une pièce d'identité.
- Si séparation des parents sans jugement, fournir une attestation signée des 2 parents autorisant la demande de titre et une pièce d'identité en original des 2 parents.

PREMIÈRE DEMANDE, MODIFICATION OU RENOUVELLEMENT DE LA CARTE D'IDENTITÉ

L'ancienne carte d'identité doit obligatoirement être restituée.

Si la carte d'identité n'était pas plastifiée, fournir :

Passeport non sécurisé en cours de validité ou périmé de moins de 2 ans,

Ou

Passeport sécurisé (biométrique ou électronique) en cours de validité ou périmé

Ou

Acte de naissance **avec filiation** daté de moins de 3 mois (**si votre commune n'est pas affiliée à COMEDec**) plus un document avec photo (ex : carte vitale)

PERTE OU VOL

Déclaration de vol faite au préalable au commissariat.

Perte : la déclaration se fait le jour de la demande en mairie.

Timbre fiscal de 25€

A se procurer dans un bureau de tabac ou sur internet : <https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp>

Joindre le récépissé au dossier.

SI VOUS SOUHAITEZ FAIRE FIGURER UN NOM D'USAGE

Lorsque l'autorité parentale est exercée par un seul des parents, le recours au nom d'usage relève de sa seule volonté

Lorsque l'autorité parentale est exercée conjointement par le père et la mère, l'un des parents ne peut adjoindre seul, sans l'accord de l'autre, son nom de famille à celui de leur enfant mineur.

Justificatif de l'autorité parentale

Acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois

Accord des deux parents :

- Présence des deux parents au dépôt du dossier

Ou

- Autorisation manuscrite + photocopie de la pièce d'identité du parent absent avec légalisation de signature

JUSTIFICATIF DE NATIONALITÉ

Sauf pour les personnes nées en France et dont au moins l'un des parents est né en France.

Si vous êtes né(e) à l'étranger, ou né(e) en France de parents étrangers, ou né (e) en France de parents nés à l'étranger, un document prouvant votre nationalité Française vous sera demandé :

Première demande de carte nationale d'identité (y compris si perdue ou volée) :

Si vous ne pouvez présenter un passeport non sécurisé en cours de validité ou périmé de moins de 2 ans ou passeport sécurisé (biométrique ou électronique) en cours de validité ou périmé, vous devrez produire un justificatif de nationalité.

Selon le cas, autres pièces à fournir :

- Exemple enregistre de la déclaration de nationalité française
- Manifestation de volonté délivrée par le juge d'instance
- Ampliation du décret de naturalisation
- Certificat de nationalité française établi par le juge d'instance
- Décret de naturalisation des parents et/ou photocopies de leurs cartes d'identité françaises.

ATTENTION : Toute carte d'identité non retirée dans les 3 mois qui suivent la demande sera retournée en sous-préfecture pour destruction.

Jours et horaires d'ouverture du service des Affaires générales :

Lundi au Vendredi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00

Mardi : 8h30 - 12h00 et de 13h30 - 20h00 (sauf vacances scolaires)

Samedi : 8h30 - 12h00 (sauf vacances scolaires)

*Pour tout renseignement complémentaire ou cas particulier,
contactez le service des Affaires générales au **01 39 24 28 28***